

## AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

### ----- Commune de Borgo

Demande d'enregistrement  
présentée par la société « ENVIRONNEMENT SERVICES SARL », pour une  
installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors  
d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage,  
qu'elle exploite au lieu-dit « ZI de Purettonne », 46-47 allée Rouge,  
commune de BORGEO

**NATURE DE L'INSTALLATION** : Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage.

Ce projet relève des rubriques 2712-1, 2712-3-a et 2712-3-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'Environnement.

### **PÉRIODE DURANT LAQUELLE LE DOSSIER POURRA ÊTRE CONSULTÉ :**

**Du mardi 31 octobre 2023 au mardi 28 novembre 2023 inclus.**

### **LIEUX DE DÉPÔT DU DOSSIER :**

Mairies de BORGEO et BIGUGLIA.

### **JOURS ET HEURES OÙ LE PUBLIC POURRA PRENDRE CONNAISSANCE DU DOSSIER :**

Mairie de BORGEO : du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00, et le vendredi, de 8 h 30 à 12 h 00.

Mairie de BIGUGLIA : du lundi au vendredi, de 8 h 00 à 17 h 00.

Aux jours et heures indiqués ci-dessus, le public pourra formuler ses observations dans un registre ouvert à cet effet en mairies de BORGEO et BIGUGLIA.

Les observations relatives à cette demande pourront aussi être adressées à la Direction Départementale des Territoires, Service Juridique et Coordination, Unité Coordination, 8, boulevard Benoîte Danesi, CS 60008, 20411 BASTIA cedex 9, ou par voie électronique ([ddt-consultation-publique@haute-corse.gouv.fr](mailto:ddt-consultation-publique@haute-corse.gouv.fr)), avant la fin du délai de consultation du public.

Toutes les informations relatives à ce projet pourront être obtenues auprès de la société « ENVIRONNEMENT SERVICES SARL » - 46-47 allée Rouge – ZI de Purettonne – 20290 BORGEO – (tél : 06 19 63 33 49).

La décision qui interviendra à l'issue de la consultation sera soit un enregistrement, assorti éventuellement de prescriptions particulières complétant, renforçant ou aménageant les prescriptions générales fixées par le ministre en charge des installations classées, soit un refus. Le Préfet de la Haute-Corse est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté, cette décision.

Le présent avis et l'ensemble du dossier sont consultables sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse (<https://www.haute-corse.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-Consultations-Enquetes-publiques/Consultations-publiques>).